

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 01 mars 2023
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 23035 ST
Prolongation de l'arrêté 22151ST du 28/10/22
Pose de bordures et travaux sur réseaux
Réglementation de la circulation de l'avenue Jean Moulin (RD306),
l'avenue de la Mairie et la rue des Combattants en AFN
Aménagement ZAC Centre Bourg
Du 06 mars au 28 avril 2023

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la note du 15 décembre 2021 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 sur le réseau routier national,

Vu les plans de signalisation et d'exécution modifiés par le Chef de la Police Municipale,

Vu la permission de voirie de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais n°AV-AV-2022-0273,

Vu l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud en date du 04/11/22,

Vu la consultation de la DDT,

Considérant la demande de l'entreprise SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 Saint Laurent de Mure, en date du 01/03/23, pour prolongation de l'arrêté 22151ST jusqu'au 28 avril 2023,

Considérant que la section est en agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°222151 ST du 28 octobre 2023 sont prolongées jusqu'au 28 avril 2023.

Article 2 : Il conviendra de respecter le calendrier des jours hors chantier 2023 du ministère des transports sur le réseau routier concédé. Aussi, du vendredi 7/04/23 (5h00) au mardi 11/04/23 (5h00) puis du samedi 22/04/23 (5h00) au lundi 24/04/23 (5h00), la capacité maximale du réseau RGC (Routes à Grande Circulation) doit être offerte. **Lors de cette période, le chantier sera complètement replié et la chaussée laissée libre à la circulation, avenue Jean Moulin (RD306).**

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 Saint Laurent de Mure,
- Le Département du Rhône – Service Voirie Sud,
- La DDT,
- La CCEL,
- Cars BERTHELET (déléataire de transport pour le compte du SYTRAL),
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.